



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 6 mars 2023 à 19 h 30 à laquelle sont présentes Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Pierre Lahaie et Sylvain Destrempe formant quorum sous la présidence de M. le maire Dominic Perreault.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation du procès-verbal
 - D.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection / Affection – exercice 2023
 - H.2 Hôtel de ville - Travaux d'aménagement / Octroi de contrats
 - H.3 Union des municipalités du Québec / Assises annuelles 2023
 - H.4 Ministère des Transports du Québec / Demande d'intervention sur le réseau routier
 - H.5 Ministère des Transports du Québec / Accès au pont de la rivière Chaloupe
 - H.6 Conversion du réseau d'éclairage public au DEL
 - H.7 Immeuble situé au 1380 rue Notre-Dame / Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière
 - H.8 Distribution de compost – saison 2023
 - H.9 Groupe En Toute Amitié / Projet de relocalisation du centre de service
 - H.10 Entretien paysager 2023 / Octroi de contrat
 - H.11 Chambre de commerce et d'Industrie Berthier/D'Autray / Tournoi Défi-Entreprises 2023
 - H.12 Personnel étudiant / Camp de jour – Été 2023
 - H.13 Camp de jour – Saison 2023
 - H.14 Association de soccer de Berthier 2020 inc. / Saison 2023
 - H.15 Club de patinage artistique / Revue sur glace 2023
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlement
 - L.1 Règlement 972 concernant la fermeture, l'abolition et la rétrocession du lot 6 513 627
 - L.2 Assemblée publique de consultation
Adoption du Règlement 973 relatif à la démolition d'immeubles
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

2023-03-044



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-03-045

D.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 février 2023.

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

2023-03-046

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 3 mars 2023 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 551 444,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

2023-03-047

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

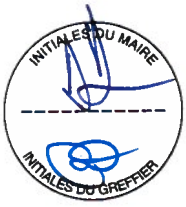
EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 3 mars 2023 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 126 474,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 27 février 2023 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2023-03-048

H.1 FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION / AFFECTATION – EXERCICE 2023

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2022-02-029, la Ville de Berthierville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 27 303 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 826 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-049

H.2 HÔTEL DE VILLE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux à l'hôtel de ville pour moderniser la salle de conférence ainsi que d'ajouter deux bureaux supplémentaires pour répondre aux besoins du personnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville bénéficie d'un montant de 167 277 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que le budget 2023 prévoit un montant pour défrayer le solde des dépenses encourues;

CONSIDÉRANT les plans réalisés par la firme Chrysalide Design pour l'aménagement de la salle de conférence et de deux nouveaux bureaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

ET RÉSOLU :

D'octroyer les contrats nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la salle de conférence ainsi qu'à l'ajout des deux bureaux tels que prévus aux plans déposés par la firme Chrysalide Design, à savoir :

- Les Constructions Tremblay et Laplante : Travaux supplémentaires au coût de 12 427,91 \$ plus les taxes applicables tel que détaillé à leur offre de service datée du 3 mars 2023.
- Gérard Brunelle Électrique Ltée : Remplacement du panneau électrique et travaux connexes au coût de 13 686,27 \$ plus les taxes applicables tel que détaillé à leur offre de service datée du 23 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-050

H.3 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ASSISES ANNUELLES 2023

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la participation de M. Dominic Perreault, M. Pierre Lahaie et Mme Sylvie Dubois aux Assises annuelles 2023 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac-Leamy de Gatineau au coût par participant de 820 \$ plus les taxes applicables.

De confirmer que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives conformément au règlement numéro 911-1 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-051

H.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT la détérioration importante de la chaussée des routes 138 et 158 traversant la ville de Berthierville dont, entre autres, une fissure importante sur plus d'un (1) kilomètre générant des conditions routières déplorables;

CONSIDÉRANT l'affaissement de plusieurs regards pluviaux sur ces routes, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, rendant la circulation routière dangereuse pour toutes les catégories d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la route 158 (avenue Gilles-Villeneuve et rue De Bienville) ainsi que la route 138 (rue Notre-Dame) sont les artères principales de circulation traversant la ville de Berthierville faisant l'objet d'une circulation importante générée par les nombreux commerces et industries, de par sa nature de ville de centralité;

CONSIDÉRANT que lesdits tronçons routiers font l'objet d'une circulation importante de transit en direction de la traverse maritime située à Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens et des usagers à l'égard de l'état désuet de la chaussée causant des bris coûteux de véhicules;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

CONSIDÉRANT la nécessité que le ministère des Transports du Québec procède, dès la fonte des neiges, aux réparations des routes 138 et 158 situées sur le territoire de la ville de Berthierville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder incessamment aux réparations de la chaussée et des affaissements des regards pluviaux des routes 138 et 158 traversant la ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-052

H.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / ACCÈS AU PONT DE LA RIVIÈRE CHALOUPE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a fermé en avril 2016 le pont de la rivière Chaloupe situé à l'entrée ouest de la ville de Berthierville brisant entre autres le trajet du Chemin du Roy et celui de la Route verte;

CONSIDÉRANT les nombreux impacts pour la population berthelaise, les travailleurs, les touristes et les usagers de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont oblige une déviation de la circulation par la rue du Docteur-Olivier-M.-Gendron, artère en grande partie résidentielle et institutionnelle, dont la configuration n'est pas conçue pour un volume important de circulation et pour le transport lourd;

CONSIDÉRANT que le pont de la Dominion Bridge datant de 1925 est détaillé à la fiche 91 de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray réalisé en 2012 et classé avec une mention supérieure et une valeur d'authenticité d'excellente (P- 01137 du MTQ);

CONSIDÉRANT que le pont décrit à cette même fiche se veut une propriété du Gouvernement du Québec et qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'entretenir ledit bien;

CONSIDÉRANT que le Chemin du Roy est désigné comme route touristique sur une distance de 280 kilomètres, reconnue et signalisée représentant la richesse du patrimoine de la Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont enlève un pourcentage très élevé du dynamisme touristique et économique de notre ville en réduisant le nombre de visiteurs et nuit directement à l'atteinte de nos objectifs de revitalisation de notre centre-ville;

CONSIDÉRANT que le Chemin du Roy qui longe le fleuve St-Laurent à Berthierville mérite une circulation sans détour en raison de ces attraits diversifiés, dont les maisons ancestrales;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches ont été faites auprès des instances du Gouvernement du Québec pour ce pont, dont la transmission entre autres des résolutions 2019-06-165, 2021-12-282 et 2022-04-113;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

ET RÉSOLU :

De demander au Gouvernement du Québec de prendre des actions concrètes pour que le Chemin du Roy et la Route verte qui se veulent touristiques soient rétablis à l'entrée est de la ville de Berthierville à court terme.

Que le pont de la Dominion Bridge (P-01137 du MTQ), jonchant la rivière Chaloupe, inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray, soit entretenu par le propriétaire en l'occurrence le ministère des Transports du Québec et rouvert à la circulation à brève échéance.

Que cette résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec, à la ministre de la Culture et des Communications, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la ministre du Tourisme et députée du comté de Berthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-053

H.6 CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 5 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (« l'Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 2 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 136W, au montant de 1 372,00 \$, sous réserve de la confirmation du MTQ;
- Remplacement de 16 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 864,48 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 45 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 4 705,65 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 22 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 725,46 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 luminaire éloigné, au montant de 392,13 \$;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 742,80 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 212,00 \$, sous réserve de la confirmation du MTQ;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 444,00 \$, sous réserve de la confirmation du MTQ;

QUE Madame Sylvie Dubois, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 121 816,46 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par une appropriation à l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-054

H.7 IMMEUBLE SITUÉ AU 1380 RUE NOTRE-DAME / DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Pièces d'Autos H. Lambert;

CONSIDÉRANT que Pièces d'Autos H. Lambert pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

QUE le conseil municipal désigne Pièces d'Autos H. Lambert, propriété de Ghislain et Éric Dupuis, à opérer une fourrière d'autos au 1380 rue Notre-Dame à Berthierville et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la ville de Berthierville;

QUE Pièces d'Autos H. Lambert devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de Pièces d'Autos H. Lambert devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-055

H.8 DISTRIBUTION DE COMPOST – SAISON 2023

CONSIDÉRANT qu'en fonction du contrat de traitement des matières organiques que la MRC de D'Autray a avec la plateforme de compostage de EBI, un retour de compost de l'ordre de 30% des tonnages de matières compostables collectées dans l'année précédente est disponible annuellement représentant 52,26 tonnes métriques en 2023 pour la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire mettre à la disposition de ses citoyens le compost auquel elle a droit;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

ET RÉSOLU :

D'autoriser la distribution aux résidents de Berthierville des 52,26 tonnes métriques de compost qu'ils pourront se procurer au stationnement du parc du Chenal du nord le 20 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-056

H.9 GROUPE EN TOUTE AMITIÉ / PROJET DE RELOCALISATION DU CENTRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT la lettre datée du 14 février 2023 déposée par le Groupe d'Entraide en Toute Amitié ayant pour objet une demande de donation du parc Vaudreuil en vue de leur projet de devenir propriétaire d'une construction neuve pour desservir leur clientèle;

CONSIDÉRANT que le bail actuel de l'organisme, situé au 170 rue Sainte-Foy à Berthierville, prend fin en juin 2024 et qu'un comité a été mis en place afin d'évaluer les options de relocalisation et les aider à trouver une solution durable pour l'organisme;

CONSIDÉRANT que, lors d'une rencontre tenue le 27 février dernier avec le conseil municipal, des représentants du Groupe d'Entraide ont présenté l'état de leur démarche relative au projet de relocalisation de leurs services et ont fait un rappel de leur mission dans la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent valider, auprès du procureur de la Ville, la faisabilité de certaines options ainsi que les aspects juridiques, et ce préalablement à la prise de décision;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De mandater Me Philippe Asselin de la firme Morency Société d'avocats pour obtenir un avis juridique à l'égard des aspects juridiques et de la faisabilité d'une donation ou cession de terrain en faveur du Groupe d'Entraide en Toute Amitié pour une dépense n'excédant pas 5 000 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-057

H.10 ENTRETIEN PAYSAGER 2023 / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 21 février 2023 déposée par la compagnie Aux Jardins Pier-Eau à l'égard de la fourniture de services reliés aux entretiens paysager et arboricole de certains sites et parcs municipaux – saison 2023;

CONSIDÉRANT que ladite offre inclut également la fourniture de plantes annuelles, de terre ainsi que la main-d'œuvre pour aménager les îlots de certains parcs et sites municipaux, tels qu'identifiés en 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer aux Jardins Pier-Eau le contrat relatif à la fourniture de services reliés aux entretiens paysager et arboricole de certains sites et parcs municipaux – saison 2023, au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

coût de 6 995 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit à leur offre de services datée du 21 février 2023.

D'octroyer également aux Jardins Pier-Eau le contrat relatif à la fourniture de plantes annuelles, de terre ainsi que la main-d'œuvre pour aménager les îlots de certains parcs et sites municipaux, au coût de 15 707,42 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-058

H.11 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BERTHIER / D'AUTRAY / TOURNOI DÉFI-ENTREPRISES 2023

CONSIDÉRANT la demande datée du 23 février 2023 présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray relative à la tenue du tournoi d'hockey Défi-entreprises 2023 prévu du 10 au 12 mars prochain à l'aréna Joannie Rochette ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accorder gratuitement quatre (4) heures de location de glace à la Chambre de Commerce et D'Industrie Berthier / D'Autray ainsi que l'utilisation gratuite de la salle François-Desrosiers dans le cadre du tournoi de hockey « DÉFI-ENTREPRISE 2023 » qui se tiendra du 10 au 12 mars prochain.

D'autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray à faire une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées durant la tenue du tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-059

H.12 PERSONNEL ÉTUDIANT / CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-036 confirmant l'embauche des personnes salariées étudiantes pour l'animation du camp de jour et autorisant le recrutement d'étudiants supplémentaires afin de répondre aux besoins du camp pour la saison estivale 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche des étudiantes énumérées ci-dessous à titre de personnes salariées étudiantes pour l'organisation et l'animation du camp de jour 2023 pour la période se situant entre le 26 juin et le 18 août 2023 et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à savoir :

- Bryan Gilbert au poste d'assistant-coordonnateur, pour un maximum de 40 heures par semaine;
- Stéphanie Cormier-Thibert et Amilie Moreau à titre de monitrices, pour un maximum de 40 heures par semaine;
- Laurence Ferland et Alexia Perreault à titre d'accompagnatrices-monitrices, pour un maximum de 40 heures par semaine.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

D'autoriser un maximum de 48 heures permettant la préparation, la planification et la formation, et ce pour la période se situant entre le 13 février et le 25 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-060

H.13 **CAMP DE JOUR – SAISON 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire déterminer l'offre de service du camp de

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prioriser l'inscription aux enfants résidant sur le territoire de Berthierville et par la suite, attribuer des places aux résidents de Berthierville dans le cadre du Programme Accès-loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De confirmer que le service du camp de jour pour la saison 2023 soit d'une durée de huit (8) semaines débutant le 26 juin et se terminant le 18 août 2023 et qu'il soit offert aux enfants de 4 ans (ayant complété leur maternelle 4 ans) à 12 ans.

D'offrir le service de garde avant et après l'animation journalière, soit de 7 h 30 à 9 h 00 et de 15 h 30 à 17 heures.

De fixer un maximum de 5 groupes par semaine tout en respectant les ratios émis par l'Association des camps du Québec selon l'âge des enfants.

D'autoriser une période d'inscription en trois temps, à savoir :

- Du 3 au 16 avril 2023 : période d'inscription réservée seulement aux enfants résidant sur le territoire de Berthierville;
- Du 17 au 21 avril 2023 : période d'inscription ouverte également aux enfants de Berthierville pour les places attribuées dans le cadre du Programme Accès-loisirs.
- Du 24 au 28 avril 2023 : période d'inscription ouverte également aux enfants non-résidents pour les places restantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-061

H.14 **ASSOCIATION DE SOCCER DE BERTHIER 2020 INC. / SAISON 2023**

CONSIDÉRANT que l'Association de soccer de Berthier 2020 inc. a déposé certaines demandes pour leur saison 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la contribution de la Ville de Berthierville pour la saison 2023 à l'Association de soccer de Berthier par l'accord des éléments suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

- Prêt d'un local dans le centre communautaire situé au 670 rue Laferrière pour la période couverte par la saison des activités 2023;
- Accès aux toilettes du centre communautaire lors des activités de l'organisme;
- Location d'une toilette chimique pour toute la saison;
- Fourniture de service par le service des travaux publics pour le traçage du terrain de soccer ainsi que du petit terrain à 5 situé à l'est du bâtiment de service de la piscine municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-062

H.15 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE / REVUE SUR GLACE 2023

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Berthierville présentera les 29 et 30 avril 2023 son spectacle annuel ;

CONSIDÉRANT l'offre de publicité transmise le 31 janvier 2023 par le Club pour l'évènement annuel de Revue sur Glace qui se tiendra à l'aréna Joannie Rochette ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De réserver une publicité dans le programme souvenir de la Revue sur Glace 2023 du Club de patinage artistique de Berthierville au coût de 250 \$ pour un format d'une demi-page.

D'accepter l'offre de projection du logo de la Ville de Berthierville sur écran géant pour un coût supplémentaire de 25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Aucun document.

J) RAPPORT DES SERVICES

- Aucun document.

K) AVIS DE MOTION

- Aucun avis de motion

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 972

Règlement concernant la fermeture et l'abolition d'une section de la rue Jacques-Cartier ayant le numéro de lot 6 513 627

ATTENDU QUE qu'en vertu des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir ou de fermer un chemin ou une partie de chemin ;

2023-03-063



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

ATTENDU QUE le lot numéro 6 513 627 n'est pas utilisé pour la circulation routière ;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition dudit lot ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la fermeture du lot portant le numéro 6 513 627, tel qu'il appert de l'annexe A et le rétrocéder par la suite ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

D'adopter le présent règlement numéro 972 relatif à la fermeture et à l'abolition d'une section de la rue Jacques-Cartier ayant le numéro de lot 6 513 627.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

L.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** **Règlement relatif à la démolition d'immeubles**

Explication du projet de règlement 973 relatif à la démolition d'immeubles

La directrice générale et greffière, Madame Sylvie Dubois, explique le projet de règlement numéro 973 relatif à la démolition d'immeubles.

Commentaires de la population

La population est invitée à exprimer ses opinions sur le projet du règlement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 973 **Règlement relatif à la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'encadrer la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, de resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale sont obligatoires en vertu de l'article 148.0.2 et 76 de la LAU;

CONSIDÉRANT l'obligation de se doter d'un règlement régissant la démolition d'immeubles d'ici le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT la conformité du règlement au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

2023-03-064



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

6 mars 2023

ET RÉSOLU :

D'adopter le présent règlement numéro 973 ayant pour titre « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Dominic Perreault, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

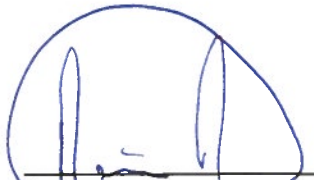
EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

DE lever la séance ordinaire à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

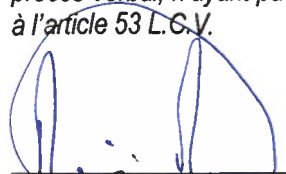


Dominic Perreault
Maire



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Dominic Perreault, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.



Dominic Perreault
Maire